

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 17 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 11 DECEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIÈRE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTE ET EXCUSEE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

POUVOIRS : Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : RENCONTRES A LIRE 2016 : 17EME SALON DU LIVRE DE DAX : PROGRAMME, PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de sa politique en faveur du livre et de la lecture publique, la Ville de Dax organisera la 17ème édition des Rencontres à Lire du 22 au 24 avril 2016 et dont le thème sera 'penser un temps'. Lydie Salvayre présidera cette année le jury des Rencontres à Lire.

L'objectif de cet événement littéraire est de mettre en lumière les différents acteurs de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, illustrateurs, libraires et lecteurs. Il se différencie des autres salons par sa volonté d'offrir un rendez-vous culturel favorisant la rencontre et la découverte de publications moins médiatisées ou des univers littéraires singuliers. C'est la possibilité pour les lecteurs avertis ou les curieux de découvrir l'intimité ou le processus de création d'un auteur dans un cadre favorable au dialogue. Le Salon s'adresse à toutes les tranches d'âge en apportant cette année, une attention particulière au public adolescent grâce à une programmation spécifique.

Comme l'an passé, la manifestation se déroulera essentiellement autour de la mairie avec l'implantation de deux chapiteaux dans le Square Max Moras et l'utilisation de la salle René Dassé. Les propositions artistiques nécessitant des conditions techniques plus lourdes, se dérouleront à l'Atrium. Quelques lectures et rencontres d'auteurs seront proposées à la galerie Dom Art. Les ateliers nécessitant une mise en place particulière se dérouleront à l'Ecole municipale d'Arts plastiques pour un meilleur accueil des enfants.

Les Rencontres à Lire proposeront en 2016 des rencontres entre le public et des auteurs renommés, des espaces pour de nombreuses maisons d'édition et des libraires, des spectacles s'adressant au jeune public dont le fil rouge reste le rapport à l'écrit ou l'oralité, des expositions.

Ces Rencontres seront complétées par des actions culturelles et des animations : des ateliers destinés au jeune public, un atelier théâtre pour les adolescents, un concours d'écriture à l'attention de ce même public, une matinée réservée aux professionnels du livre en partenariat avec l'ECLA, la remise des différents prix : Prix des Rencontres, Prix du Public.

Le programme détaillé est proposé en annexe.

L'accès au Salon ainsi qu'à l'ensemble des animations proposées est en accès libre.

Il convient que la Ville prenne en charge les cachets artistiques, les frais de restauration, d'hébergement et les défraiements des intervenants.

Il convient également, de fixer les prix des différentes récompenses attribuées lors du Salon.

Concernant le Prix des rencontres à Lire, il sera remis au vainqueur une dotation de 500 € (qui sera versée par virement administratif) ainsi qu'une sculpture de M. MENDIZABAL d'une valeur de 500 €.

Concernant les prix du concours jeunesse :

- il sera remis un prix du jury d'une valeur de 80 €, sous forme de bon d'achat à valoir dans une librairie, pour récompenser un travail d'écriture,
- il sera remis pour chacune des 8 catégories du concours, deux prix respectivement d'une valeur de 80 € et de 40 €, sous forme de bon d'achat à valoir dans une librairie ; soit au total une dotation globale de 960 € pour récompenser les meilleurs travaux d'enfants.

Le programme proposé représente un budget global de 100 000 € et le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	100 000 €
Budget artistique	20 000 €
Transports / Hébergement / Restauration	15 000 €
Frais techniques	15 000 €
Frais annexes (honoraires, ...)	5 000 €
Logistique	32 000 €
Communication / Relations presse	13 000 €
RECETTES	100 000 €
Conseil régional d'Aquitaine	10 000 €
Conseil départemental des Landes	7 500 €
Participation Ville de Dax	82 500 €

Les crédits correspondant aux dépenses et aux recettes seront inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2016, article CULT 33.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'organisation des Rencontres à Lire, 17ème Salon du Livre de Dax, son budget et son plan de financement,

FIXE les prix du concours jeunesse et du Prix des Rencontres à Lire,

APPROUVE la gratuité d'accès au salon ainsi qu'aux différentes animations hormis le spectacle 'La ville de l'année longue',

APPROUVE la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de défraiement des intervenants,

SOLLICITE des subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental des Landes à leur taux maximum,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette manifestation.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20151217-5-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 18 Décembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».